

Roger badin

De: Vandevorst Bernard <Bernard.Vandevorst@ville.namur.be>
Envoyé: jeudi 8 octobre 2020 12:14
À: FC Malonne infrastructures; FC Malonne Planning; BODARD Christian (christian.bodard23@gmail.com); ppcar10@live.be; BROSTEAUX Jean (jean.brosteaux@skynet.be); chantalmarchal74@gmail.com; Tennis club Malonne (fjomouton@hotmail.com); david.calvi.73@gmail.com; NAMUR Marie-laure (mlnamur@hotmail.com); DUVIVIER Vincent (vincentduvivier@yahoo.com); DELHAISE Coline (coline_d@hotmail.com); DUSSART Damien (duss26@yahoo.fr); Monique Pieters; CHAINNIEAUX Michael (chainnieauxmichael@hotmail.fr); claire.de.roy@ing.com; Masson Benoit; Sophie Massem; Sophie Massem
Objet: TR: A partir de demain vendredi...du nouveau dans les buvettes ! - IMPORTANT
Pièces jointes: 20200916_FicheSignalétiqueBuvette_V08.pdf

Bonjour à vous tous,

Voici le nouveau protocole pour la fermeture des buvettes à partir de ce vendredi 09 octobre, avec en attaché le document que je vais affiché dans celle-ci.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bien à vous.

Bernard VANDEVORST.



Bernard VANDEVORST
Service des sports
Département de l'Education et des loisirs- DEL
VILLE DE NAMUclaire
Hall omnisports rue Champ-Ha,20 - B 5020 Malonne, Belgique
Tél. +32 (0) 81 24 73 40 / Fax: +32 (0) 81 44 00 78
+ 32 (0) 474 46 36 91
bernard.vandevorst@ville.namur.be / www.ville.namur.be



pour limiter la transmission du coronavirus, pour prendre soin de soi, de ses collègues et du public, le port du masque est recommandé au sein de l'administration communale.

De : Henroz Régine

Envoyé : jeudi 8 octobre 2020 10:55

À : Gregoire Olivier; Dominé Pascal; Agne Tidiane; Allard Julien; Chainnieaux Michaël; Circo Salvatore; Custine Eric; Decauwert David; Hondekijn Jean-Sébastien; Hougardy Benoît; Bilall Jakupi; Martin Daniel; Persoons Fabian; Delvaux Didier; Puissant Georgy; Vandevorst Bernard; Kalonji Antoine

Cc : Ben Loukar Abdallah; Vanderdonckt Pascal; Dujoux Martine

Objet : A partir de demain vendredi...du nouveau dans les buvettes ! - IMPORTANT

Messieurs,

Suite à mon mail d'hier relatif aux nouvelles mesures restrictives des cafétérias et buvettes sportives, je vous apporte les éléments nécessaires pour un bon fonctionnement général de nos infrastructures.

Vous trouverez, ci-joint, la Fiche Signalétique Buvette officielle, des copies papiers pour affichage dans les centres vous parviendront le plus rapidement possible. Je vous invite à lire cette fiche attentivement, elle est complète et répond à l'ensemble des interrogations. *(en cas de non réception de la version papier en format A3 d'ici demain, imprimez ce document et placez-le de façon visible à l'entrée de la cafétéria)*

En résumé :

Le Comité de concertation du 6 octobre a indiqué que, dès ce vendredi 9 octobre, **les cafés et bars doivent fermer à 23h (et non plus 1h).**

Les cafés et bars devront **limiter les tables à 4 personnes** mais en cas de restauration, les tables de maximum 10 personnes restent autorisées.

Nous ne disposons pas de l'arrêté ministériel puisqu'à l'heure d'écrire ces lignes, il n'a pas encore été publié.

Cependant, on peut supposer que la distinction devrait se faire sur base des Codes « Nace » ce qui ne rend pas les choses plus simples à appliquer. En effet, il existe principalement deux codes pour les buvettes et cafétérias :

- 56.101 = les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de restauration à des clients qui commandent et sont servis aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé.

- 56.301 = Cafés et bars

Dès lors, pour les activités situées en 56.101, la cafétéria pourrait fermer à 1 heure, mais pour les activités du 56.301, elle devrait arrêter à 23 heures.....

À titre d'exemple, le club de mini-foot termine son match à 23 heures, les joueurs ne pourront donc plus repasser par la cafétéria pour uniquement boire un verre puisque ça tombe sous le 56.301. Par contre, ils pourraient manger une pâte, un boulet/frites ... dans le cadre d'une cafétéria sous Code 56.101. *(ce qui est très certainement le cas pour la cafétéria de Tabora, mais je pense que c'est la seule)*

Au niveau namurois et suite à la réunion de crise qui s'est tenue hier :

- **Buvettes de club de sport : fermeture à 23 heures et mécanisme des 4 par table;**
- **Pas de consommation dans les buvettes en restant debout ou au bar ;**
- **Tout rassemblement de personnes doit être limité à 4 personnes** avec respect de la distanciation sociale dans toute l'infrastructure sportive à **l'exception de la surface de jeu** (par exemple sur les parkings des infras après la fermeture des buvettes)
- Rappeler à chaque club via son président et son comité qu'ils doivent faire respecter les règles et une présence → **Mission pour les gestionnaires administratifs via un courrier global qui reprendra l'ensemble des mesures**
- Solliciter en permanence la présence d'un responsable COVID désigné par le club à chaque événement, qui doit s'assurer que les mesures sont respectées → **Mission pour les gestionnaires administratifs via un courrier global qui reprendra l'ensemble des mesures**
- Prévenir qu'en cas de non-respect de l'ensemble des mesures sanitaires, le service des Sports (avec l'approbation de l'Echevin des Sports et du Bourgmestre) imposera des sanctions proportionnelles aux infractions constatées → **Mission pour les gestionnaires administratifs via un courrier global qui reprendra l'ensemble des mesures**
- Rappeler que le port du masque est obligatoire en-dehors des terrains et hors activité sportive → **Mission pour les surveillants**

Votre rôle de surveillant :

- Veiller au maintien de la mise à disposition des clubs et utilisateurs du matériel de désinfection nécessaire
- Prévoir l'affichage dans les halls des affiches transmises concernant les mesures sanitaires à destination des occupants
- Lors de votre présence et en cas de nécessité, rappel du port du masque obligatoire dans l'infrastructure – **Attention, une fois les sportifs/public dans la cafétéria ou buvette, cette mission devient celle du responsable du lieu ou des responsables sportifs des clubs**
- Si vous êtes présent après 23h et que vous constatez une activité dans la buvette, il vous est demandé de faire preuve de bon sens (voici quelques exemples de situations possibles):
 - o Il est 23h07, 2 tables de 4 personnes terminent gentiment leurs consommations → pas de problème

- Il est 23h07, 15 personnes occupent toujours la cafétéria et le responsable continue à servir des consommations → il vous est demandé d'effectuer un rappel courtois des règles
- Il est 23h30, après avoir effectué votre rappel courtois des règles, la situation reste inchangée → Vous informez votre gestionnaire administratif le lendemain matin à la première heure, celui-ci prendra le relais au niveau du club
- Il est 23h45, 50 personnes dans la cafétéria, pas de table et tous debout, pas de masque et grosse ambiance festive → Vous prévenez la police
- Il est 23h30, 15 personnes occupent le parking du hall sans distanciation sociale, sans masque → il vous est demandé d'effectuer un rappel courtois des règles, si la situation perdure, c'est la Police qui doit prendre le relais
-
- **Vous n'avez pas pour mission d'intervenir et de faire fermer le site (buvette), seule la Police peut constater un débordement et c'est le Bourgmestre qui décide de la fermeture de l'espace Horeca.**

Pour votre parfaite information, la Police contrôlera les buvettes ce week-end de manière aléatoire.

Une conférence de presse de notre Bourgmestre se tiendra aujourd'hui à 15h, je vous invite à la suivre.

Je reste évidemment à votre entière disposition pour toute question complémentaire et vous souhaite une bonne journée.

Merci pour votre précieuse collaboration.

Régine



Pour limiter la transmission du coronavirus, pour prendre soin de soi, de ses collègues et du public, le port du masque est recommandé au sein de l'Administration communale.



Régine Henroz
 Cheffe du Service des Sports
 Département de l'Éducation et des Loisirs - DEL
 VILLE DE NAMUR
 Hôtel de Ville – B 5000 Namur, Belgique
 Tél. +32 (0) 81/24.60.01 – (0) 476/94.75.38
regine.henroz@ville.namur.be

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

P.S.: Ce message n'engage aucunement la Ville de Namur. Tout courrier officiel doit être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté ou des autorités communales.